

AR Prefecture

016-200070282-20240930-2024_09_02-AR
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

Communauté de communes



ARR_2024-09-02

**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCÉDURE DE
DÉCLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
D'HORTE ET LAVALETTE**

Le Président de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-5, L.300-6 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne résultant des fusions des anciennes Communautés de communes Tude-et-Dronne et Horte-et-Lavalette emportant reprise de la compétence planification urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 constatant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne exerce la compétence d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Horte-et-Lavalette ;

Vu les sollicitations de la commune de Gurat afin de faire évoluer le PLUi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sein d'une carrière abandonnée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2023 actant le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 juin 2023 concernant la déclaration de projet n°1 pour modification du PLUi ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoire pour déroger au principe d'urbanisation limité posé par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces nécessaires à l'enquête publique ;

Vu la décision du 23 juillet 2024 n°E24000080/86 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

AR Prefecture

016-200070282-20240930-2024_09_02-AR
Reçu le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024

ARRETE**ARTICLE 1 :**

De procéder à une enquête publique pour la déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Horte et Lavalette, pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 24 octobre 2024 à 9h00 au 26 novembre 2024 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, situé au 35 Avenue d'Aquitaine à Montmoreau (16190).

ARTICLE 2 :

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers :

- Monsieur Eric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur
- Madame Paulette MICHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARTICLE 3 :

Le dossier de l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives :
 - La délibération du Conseil municipal de Gurat en date du 30 mai 2022 approuvant le soutien au projet concerné
 - La délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023 approuvant le lancement de la présente déclaration de projet
 - Les avis des personnes publiques associées
 - Le compte rendu du 10 juillet 2024 de l'examen conjoint des personnes publiques associées
- Les rapports techniques :
 - Le rapport technique de la déclaration de projet
 - Le rapport technique de la mise en compatibilité du PLUI
- Les éléments informatifs
 - Le dossier de demande de permis de construire
 - Le dossier d'étude d'impact
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
 - Le schéma directeur des énergies de la Communauté de communes

Pendant la période citée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Au siège de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, au 35 Avenue d'Aquitaine à Montmoreau (16190) aux heures et jours d'ouverture habituels d'ouverture des bureaux au public,
- À la mairie de Gurat aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site internet de la communauté de communes : <https://lavalette-tude-dronne.fr>

Du 24 octobre 2024 dès 9h00 au 26 novembre 2024 à 17h00 le public pourra consigner ses observations et propositions soit :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne. Ce registre sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur

AR Prefecture

016-200070282-20240909_004 - Parcours envoyé ou déposé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la
Reçu le 30/09/2024 Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au 35 Avenue d'Aquitaine 16190
Publié le 30/09/2024 Montmoreau ;

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : decpro1@ccltd.fr

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au sein de la Communauté de communes afin de recevoir ses observations et propositions aux dates et heures consignées dans le tableau ci-dessous. Les permanences se dérouleront au sein de la Communauté de communes, située au 35 Avenue d'Aquitaine à Montmoreau (16190).

DATE	LIEUX	HORAIRES
24 octobre 2024	35 Avenue d'Aquitaine	9h00 – 12h00
13 novembre 2024	16190 - Montmoreau	14h00 – 17h00
26 novembre 2024		14h00 – 17h00

ARTICLE 5 :

Les observations et propositions du public transmises par voie courrier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après :

- La Charente Libre
- Sud Ouest

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre moyen en usage sur le territoire communautaire quinze jours avant le début de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels et au siège de la Communauté de Communes au 35 Avenue d'Aquitaine à Montmoreau (16190) et à la mairie de Gurat et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'issue de l'enquête, les publicités d'affichage seront certifiées par le maire de la Commune de Gurat et le Président de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 :

Les informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jimmy LETESTU, Directeur Général des Services de la Communauté de communes. Le numéro de téléphone est le 05 45 24 08 79. Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir pendant toute la durée de l'enquête communication du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté de communes.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera collecté par la Communauté de communes et remis au commissaire enquêteur, clos et signé par lui-même.

AR Prefecture

016-200070282-20240930-2024_09_02-AR

Reçu le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de communes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 :

Dès leur réception, le Président de la Communauté de communes, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux Maires des 50 communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Charente. Ces documents seront tenus à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête :

- Au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la Communauté de communes : <https://lavalette-tude-dronne.fr>

ARTICLE 10 :

Le projet de modification de PLUi sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du conseil communautaire pour approbation et mise en application.

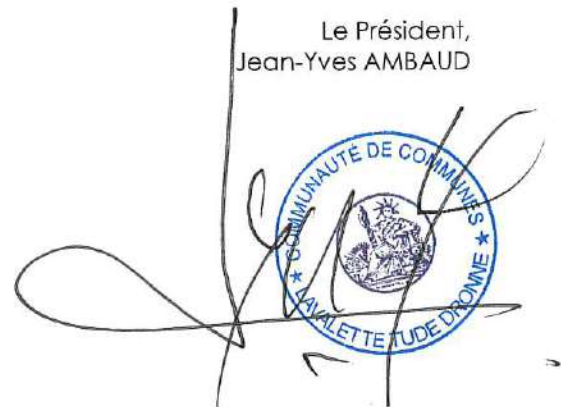
ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de communes ;
- au commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à MONTMOREAU, le 30 septembre 2024

Le Président,
Jean-Yves AMBAUD



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LAVALETTE TUDE DRONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.